

## REGLES DE CALCUL – REVENUS

### Téléservice Etude d'installation

Le **Revenu disponible agricole (RDA)** concerne les revenus issus :

- Des **activités agricoles** telles que définies dans la partie 4.1 du Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027. Pour le cas spécifique des filières équine et asine, sont uniquement acceptés les revenus issus des activités de la vente de produits d'élevage et/ou liées à la reproduction.
- De la **vente de produits transformés** sur l'exploitation et réalisés à partir de produits provenant de l'exploitation.
- Des **activités de diversification** dans le prolongement de l'exploitation ou ayant pour support l'exploitation (exemples : agrotourisme, fermes pédagogiques, méthanisation, etc.). Dans ce cas-là, ces activités devront être réalisées par la même structure juridique que celle de l'exploitation agricole, sinon les revenus générés seront considérés comme des revenus professionnels extérieurs et ne seront pas comptabilisés dans les RDA.

Type d'installation	Méthode de calcul du RDA
Individuelle	= EBE + produits financiers court terme - annuités d'emprunts long et moyen terme - frais financiers des dettes court terme
Sociétaire	= (EBE + produits financiers court terme + rémunération des associés exploitants + revenus des fermages et des mises à disposition du foncier et des bâtiments d'exploitation détenus en propriété par les exploitants - annuités d'emprunts long et moyen terme de la société - frais financiers des dettes court terme - annuités des emprunts contractés par les associés - les impôts fonciers et primes d'assurance à la charge des associés afférents au foncier et aux bâtiments d'exploitation loués ou mis à la disposition de la société - la rémunération du capital des associés non exploitants) / <b>Nombre d'associés exploitants</b>

Les **Revenus professionnels extérieurs (RPE)** concernent les revenus issus :

- D'activités salariées, artisanales ou libérales,
- De prestations de services (exemple : activités d'entreprise de travaux agricoles, etc.),
- De la production d'énergie n'utilisant pas les produits ou coproduits de l'agriculture (exemples : photovoltaïsme, éolien, etc.),
- D'activités touristiques ne correspondant pas à des prestations de services,
- Des activités équines, équestres et asines ne relevant pas de la vente de produits d'élevage et/ou liées à la reproduction.